

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 19 mars 2025

DEL20250319_026

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mars, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle du conseil à ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, sur convocation adressée à tous ses membres, le 06 mars précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S)

Conseillers en exercice : 32

Présents : 22

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET, Valérie VACHOUX ;

REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Denise GERELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, André PUGIN

SCIENTRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs : 2

Absents excusés avec procuration : Lucas PUGIN a donné procuration à Stéphanie LE MOAL ; Isabelle SAGE a donné procuration à André PUGIN

Absents excusés : Dominique BRAND, Laurent CHIORINO, Anne-Marie LALLIARD, Esther VACHOUX, Ludovic WISZNIEWSKI ;

Absents : Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI,

Secrétaire de séance : Frédéric CHABOD

DEL20250319_026 - Impôts locaux – Vote des taux 2025

Rapporteur : Madame la 4ème Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ

VU le CGCT et notamment l'article L5214-23 ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la délibération 2021 10 111 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 1^{er} décembre 2021, portant approbation de la feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S ;

VU la délibération 2022 007 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 02 février 2022, approuvant le Pacte Financier et Fiscal de la CCA&S ;

VU la délibération DEL20250219_004 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 19 février 2025 portant DOB 2025 et son ROB annexé ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Ressources et du Bureau en date du 17 février 2025 ;

Madame la Vice-présidente expose que depuis le dernier renouvellement général des élus du bloc local, les taux votés par la Communauté de communes, sont restés inchangés jusqu'en 2022.

Elle rappelle en effet, qu'à l'occasion de la préparation budgétaire 2022, il a été décidé d'instaurer la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), afin de contribuer à présenter un budget principal à l'équilibre, et permettre le financement de la réalisation des infrastructures d'envergure engagées, ainsi que celui des projets issus de la feuille de route approuvée en décembre 2021, confortée par le Pacte financier et fiscal voté le 02 février 2022.

Aussi, et dans le prolongement du DOB qui s'est tenu au cours de la dernière séance du Conseil communautaire le 19 février 2025, il est proposé aux membres du Conseil, de maintenir les taux ci-après :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 21,91 % ;
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 2,44 % ;
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 4,00 % ;
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 6,38 %.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le maintien des taux des impôts locaux pour l'exercice 2025.

Le Secrétaire de séance
Frédéric CHABOD

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 26/03/2025
Publié, le 26/03/2025